

Le petit Retraite

La retraite du chef d'entreprise

Vous avez participé avec notre expert retraite Médicis à une **information sur la retraite de base et complémentaire des indépendants et entrepreneurs**.

Voici une fiche reprenant les points essentiels pour **mieux comprendre votre système de retraite**.

La retraite, comment ça marche ?

Notre système actuel de retraite en France repose sur différents niveaux qui ont vocation à se cumuler :

→ **Les régimes de retraites obligatoires** (régimes de retraite de base et régimes de retraite complémentaires) qui fonctionnent selon le principe de la répartition (les cotisations des personnes en activité paient les pensions des retraités).

→ **Les retraites complémentaires facultatives** : l'épargne retraite (PER, PERECO, PERO et anciens produits d'épargne retraite : contrats retraite Madelin, PERP et PERCO), systèmes facultatifs fondés sur le principe de la capitalisation (chaque actif épargne individuellement pour sa propre retraite).

Retraite de base et retraite complémentaire : on vous explique

Que vous soyez travailleur non-salarié (TNS) ou salarié de votre propre entreprise, vous cotisez sur vos revenus professionnels simultanément auprès d'un régime de base et d'un régime complémentaire. Vos cotisations retraite sont reversées à des caisses de retraite qui varient selon que vous êtes TNS ou salarié.



Les cotisations retraite sont plus élevées si vous êtes salarié que si vous êtes TNS.



Les droits accumulés durant toute votre carrière professionnelle vous seront reversés sous forme de **pension de retraite**, lors de votre départ à la retraite. Vous percevrez alors une retraite de base et une retraite

complémentaire. Les régimes de retraites complémentaires obligatoires couvrent les mêmes assurés que les régimes de base.



Les **règles de calcul des pensions de retraite de base** tiennent compte des paramètres suivants : âge du départ en retraite, durée d'assurance (c'est-à-dire nombre de trimestres retraite acquis) et taux de la retraite.



Sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions, les assurés indépendants ou salariés peuvent **partir à la retraite avant l'âge minimum légal** (par exemple, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue ou au titre de la pénibilité ou du dispositif pour les travailleurs en invalidité).



Ce que vous devez retenir pour le calcul de la retraite de base

Les indicateurs

Âge de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite est l'âge « minimum » pour partir, sous réserve d'avoir cotisé suffisamment de trimestres retraite pour bénéficier du taux plein :

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite*
De 1958 à 1960	62 ans
Début 1961 (01/01 - 31/08)	62 ans
Fin 1961 (01/09 - 31/12)	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite*
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
1968 et après	64 ans

*Tel que prévu par la loi portant sur la réforme des retraites du 14 avril 2023

L'âge du taux plein est l'âge qui permet de partir à la retraite à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres cotisés : 67 ans.

Salaire annuel moyen (SAM) ou revenu annuel moyen (RAM)

Sont retenues dans la détermination du SAM ou du RAM **les 25 meilleures années.**

Sont exclues des 25 meilleures années de salaires ou revenus :

- l'année du départ à la retraite,
- les années pendant lesquelles aucun trimestre n'a été validé,
- les années pendant lesquelles a été réalisé un rachat de trimestres.

Taux de liquidation

Le taux de liquidation de votre retraite est **le taux appliqué lors de votre départ en retraite**, dans le calcul du montant de votre pension de retraite de base.

Le taux de liquidation maximal de votre retraite de base est égal à 50 %.

Si vous bénéficiez du taux de liquidation maximal pour votre retraite, soit 50 % pour la retraite de base, vous bénéficiez du taux plein de votre retraite.

50 % (taux plein)

=

Nombre de trimestres requis ou âge du taux plein acquis

Késako ?

Si à l'âge légal, il manque des trimestres, une **décote** s'applique : 1,25 % (0,625 pt) par trimestre manquant pour les personnes nées en 1953 et après.

Ainsi, pour 1 trimestre manquant, le taux de la retraite est de 49,375 %.

Calcul ?

Le + favorable entre :

1/ le nombre de trimestres manquants par rapport au nombre requis.

2/ le nombre de trimestres manquants jusqu'à 67 ans.

Nombre de trimestres

Selon votre année de naissance, le nombre de trimestres requis peut varier :

Année de naissance	Nombre de trimestres requis*
De 1958 à 1960	167
Début 1961 (01/01 - 31/08)	168
Fin 1961 (01/09 - 31/12)	169
1962	169

*Tel que prévu par la loi portant sur la réforme des retraites du 14 avril 2023

Année de naissance	Nombre de trimestres requis*
1963	170
1964	171
À partir de 1965	172

Comment calculer le montant de votre retraite de base

Pour connaître le montant de votre retraite de base, ce n'est pas si compliqué, il suffit d'appliquer la formule suivante :

$$\text{Revenu annuel moyen} \times \text{Taux de liquidation de la retraite} \times \frac{\text{Nombre de trimestres de cotisation}}{\text{Durée de référence (nombre de trimestres requis)}} = \text{Montant de la retraite de base}$$

Exemple : pour un revenu annuel moyen de 30 000 € et un taux de liquidation de 50 % :

$$30\,000\,€ \times 50\% \times \frac{169 \text{ (trimestres validés)}}{169 \text{ (trimestres requis)}} = 15\,000\,€$$

Exemples de calcul du SAM ou du RAM

Affiliation à un seul régime aligné

Sylvie, née le 1^{er} mars 1963, travaille comme travailleur non salarié depuis 1982. Elle peut, à ce titre, prendre sa retraite le 1^{er} janvier 2026 à 62 ans et 9 mois. Le calcul de sa retraite se basera sur les 25 meilleures années comprises entre 1982 et 2025.

Pour Sylvie, dont les meilleures rémunérations totalisent les 900 K€, le revenu annuel moyen servant de base au calcul de sa pension sera donc de $900\,000 / 25$, soit 36 000 €.



Affiliation à plusieurs régimes alignés

Le calcul se fait au prorata du nombre de trimestres acquis dans chacun des régimes :

$$25 \times \frac{\text{Nombre de trimestres acquis dans un régime}}{\text{Nombre de trimestres total dont les trimestres superposés}}$$

Dans sa carrière, Bernard a cotisé 173 trimestres auprès de 3 régimes de retraite :

- régime général : 50 trimestres
- SSI (ancien RSI) : 103 trimestres
- MSA : 20 trimestres

Les 25 meilleures années seront donc assignées aux régimes :

- 50 trimestres au régime général : $25 \times 50 / 173 = 7$
- 103 trimestres à la SSI : $25 \times 103 / 173 = 15$
- 20 trimestres à la MSA : $25 \times 20 / 173 = 3$



Un acteur reconnu de la retraite complémentaire



150 000 indépendants
et entrepreneurs
ont choisi Médicis



Depuis plus de 46 ans spécialiste
de la retraite complémentaire
des indépendants



Une entreprise
à taille humaine très proche
de ses adhérents

Une forte expertise métier au service des indépendants et entrepreneurs



Une gestion financière experte
entre sécurité et rendement



96 %
de nos adhérents reconnaissent
l'expertise de Médicis
dans le domaine de la retraite



Un Espace
d'information dédié
aux indépendants
et entrepreneurs accessible sur
notre site Internet, Facebook et
nos E-newsletters

La priorité donnée à la qualité de la relation avec nos adhérents



4,5 / 5

Note sur 218 avis

Une satisfaction globale
très bien notée⁽¹⁾



96 %
des nouveaux adhérents
sont satisfaits de Médicis⁽²⁾

Une relation client éprouvée
et récompensée



Médicis a reçu le **Label
du Meilleur Conseil Epargne**
en 2024 décerné par
le magazine Challenges

(1) Les évaluations sont réalisées par eKomi, une société indépendante d'avis clients qui garantit la transparence et l'authenticité des avis

(2) Baromètre de la satisfaction des adhérents - Init pour Médicis - Avril 2023

